



C. PCT 1094
– 07.2

Le 22 décembre 2006

Madame,
Monsieur,

1. La présente circulaire se rapporte à des propositions de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement des demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) qui, si elles étaient adoptées, entraîneraient des modifications de l'annexe F des instructions administratives du PCT. Elle est adressée, aux fins de la consultation prévue à la règle 89.2.b) du règlement d'exécution du PCT, et conformément à la procédure de modification prévue à la section 2.5.5 de l'annexe F (examen accéléré des propositions de modification), aux offices de brevets nationaux et régionaux de tous les États contractants du PCT ou agissant pour eux, notamment l'ensemble des offices récepteurs, des administrations chargées de la recherche internationale, des administrations chargées de l'examen préliminaire international et des offices désignés et élus, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales intéressées et à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

2. Le Bureau international a établi des propositions de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales qui consistent à corriger et à étoffer les DTD en vue de l'entrée en vigueur, au 1^{er} avril 2007, d'un certain nombre de modifications du règlement d'exécution du PCT (voir en particulier les modifications qu'il est proposé d'apporter aux instructions administratives dans la circulaire C. PCT 1089). Ces propositions peuvent être consultées sur le site Internet de l'OMPI en tant qu'annexes des dossiers de proposition de modification suivants (voir http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr) :

- PCT/EF/PFC 06/004 : Modifications de l'appendice I de l'annexe F (DTD en XML) concernant le formulaire de requête selon le PCT
- PCT/EF/PFC 06/005 : Modifications de l'appendice I de l'annexe F (DTD en XML) concernant la publication internationale

/...

3. Le Bureau international souhaiterait recevoir tout commentaire sur cette proposition le 2 février 2007 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer de préférence grâce à la fonction “envoyer un commentaire” prévue sur le site Internet (voir http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr/submit_comment.htm), mais peuvent aussi être envoyés par courrier postal ou par télécopie (41-22-338 8040). Les commentaires reçus seront annexés aux dossiers de proposition de modifications correspondants. Des copies imprimées de ces propositions sont disponibles auprès du Bureau international sur demande. Les demandes de renseignements concernant ces propositions sont à adresser au Bureau international (mél. : pct.efiling@wipo.int; tlcp. : 41-22-338 8040). Veuillez noter que, pour permettre au Bureau international d’adapter les systèmes de dépôt électronique en vue de l’entrée en vigueur des modifications du règlement d’exécution du PCT le 1^{er} avril 2007, il a également été demandé aux membres du groupe consultatif de présenter leurs recommandations sur les propositions qui figurent dans les dossiers PCT/EF/PFC 06/004 et PCT/EF/PFC 06/005 pour le 2 février 2007 au plus tard.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l’assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Vice-directeur général